

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 septembre 2012 à 17h00

L'an deux mille douze et le dix sept septembre à 17h00, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

MM. Claude GUIGO – Gérard MILONI – Franck GUIGO – Marc LAPORTE – ~~Annie MEREUX~~ – Olivier LAMAS – Alain MUGNAÏNI – ~~Claude GIORCELLI~~ – ~~Simone MASSONI~~ – ~~Charlotte RULFI~~ – ~~Jean-Louis BAUZIN~~

Absents : Annie MEREUX, Claude GIORCELLI, Simone MASSONI (pouvoir à Gérard MILONI), Charlotte RULFI (excusée), Jean-Louis BAUZIN (excusé)

Secrétaire de séance : Olivier LAMAS

Le quorum étant atteint, le Maire annonce la séance ouverte.

Approbation du compte rendu de la séance du 17 août 2012 : après lecture par Gérard MILONI le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE DU BELLA VISTA

Le Maire rappelle au conseil municipal la situation du Bella Vista.

La commune a acquis les murs de l'Hôtel Restaurant Bella Vista le 27 octobre 2011.

La commune a poursuivi le bail commercial alors en vigueur avec la SARL Bella Vista, titulaire du fonds de commerce.

La Sarl Bella Vista a cessé toute exploitation du fonds de commerce d'Hôtel Bar Restaurant comme cela a été constaté par huissier le 9 mai 2012.

Aucun repreneur privé n'a à ce jour consenti à acquérir le fonds de commerce, au regard du prix demandé et de la situation économique du Bella Vista, ce qui constitue une carence d'initiative privée.

L'acquisition du fonds de commerce par la commune représente un intérêt général pour maintenir le commerce local, préserver un lieu de vie pour les habitants et visiteurs de Venanson.

La commune souhaite réhabiliter entièrement l'établissement, toujours dans l'objectif de sauver ce commerce indispensable pour le village. Etre propriétaire du fonds de commerce lui permettra d'agir librement.

En sûreté et garantie du solde du prix de vente du par la Sarl Bella Vista, Monsieur GRADO bénéficie d'un privilège de vendeur et d'un nantissement sur ledit fonds de commerce.

En l'absence de paiement par la Sarl Bella Vista du prix de vente du fonds de commerce, Monsieur GRADO a fait savoir à la commune qu'il entendait obtenir la résolution amiable de l'acte du 21 novembre 2008 et de ce fait redevenir propriétaire dudit fonds de commerce.

Dans cette hypothèse, Monsieur GRADO serait prêt à céder ledit fonds de commerce à la commune moyennant une contrepartie financière à déterminer.

Considérant que la commune envisage, pour les raisons énoncées, de réaliser cette acquisition,

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de racheter le fonds de commerce Bella Vista à M. Giancarlo GRADO aux conditions suivantes :

- que M. Giancarlo GRADO en redevienne effectivement propriétaire,
- que ledit fonds soit libre de toutes sûretés et garanties ;
- qu'un inventaire des biens corporels et incorporels composant le fonds de commerce soit dressé incluant la licence IV ;
- que la licence IV composant ledit fonds soit valide ;
- que le prix de vente n'excède pas 35 000 €.

REHABILITATION DE L'HOTEL BELLA VISTA : MAITRISE D'ŒUVRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabiliter l'hôtel Bella Vista. Le Conseil général a apporté son aide en faisant réaliser par un bureau d'étude un pré diagnostic technique donnant les orientations de réhabilitation.

Compte tenu de l'avancement du projet, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé de ce projet et dont la désignation interviendra conformément aux dispositions du code des marchés publics (CMP).

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel de cette maîtrise d'œuvre est estimé à 70 000 €. La procédure pour choisir le maître d'œuvre sera celle du marché en procédure adaptée (art. 28 du code des marchés publics).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le titulaire qui sera retenu.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du projet de réhabilitation de la maison du Ségui.

RETRAIT DE DELIBERATIONS

Le Maire rappelle que les délibérations suivantes ont été prises.

- n° 29.06.2012 du 16 juin 2012 ayant pour objet la restitution par la Métropole et le transfert au Syndicat à Vocation Multiples Saint-Martin Vésubie – Venanson des opérations sous mandats n° 510 et 511,
- n° 35.06.2012 du 16 juin 2012 concernant la réhabilitation de l'hôtel Bella Vista, et confiant la maîtrise d'ouvrage déléguée au SIVOM Saint Martin Vésubie – Venanson.

Par une lettre du 4 septembre 2012 le Préfet des Alpes-Maritimes a demandé le retrait de ces délibérations, compte tenu du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui prévoit la disparition du SIVOM.

Le Conseil municipal accepte, de retirer les délibérations n° 29.06.2012 et n° 35.06.2012 du 16 juin 2012.

REHABILITATION DE L'HOTEL BELLA VISTA : TRAVAUX ET FINANCEMENTS

Considérant que la délibération n° 35.06.2012 a été retirée, le maire expose qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération pour accepter les travaux et financements de l'hôtel Bella Vista.

Le Maire rappelle la situation du projet :

- Situé sur la Place Saint Jean, à l'entrée du village, l'Hôtel Bar Restaurant BELLA VISTA, seul commerce à ce jour, représente un lieu de vie essentiel, aussi bien pour les habitants du village que pour les visiteurs. Cet établissement est aujourd'hui délabré et ne répond plus aux normes de qualité fixées par la loi. La situation économique du Bella Vista se dégrade d'année en année. Les propriétaires successifs du fonds de commerce n'ont pas pu réaliser, faute de moyens, les travaux de gros œuvre qui leur incombent.
- La commune a acquis les murs de l'hôtel le 27 octobre 2011, dans l'objectif de le réhabiliter, et afin de préserver ce commerce indispensable et primordial pour la vie du village, idéalement situé.
- Le Conseil général réalise un pré diagnostic technique donnant les orientations de réhabilitation.
- Le coût estimatif de l'opération de réhabilitation est de 700 000 € HT, comprenant les études (commerciales, maîtrise d'œuvre...)

Monsieur le Maire expose qu'à ce stade du projet il y a lieu de solliciter toutes les aides financières possible.

Le Conseil Municipal :

- ❖ **Accepte** le principe des travaux et études tel qu'exposés ci-dessus, pour un montant total estimé à 700 000 € HT,
- ❖ **Sollicite** les aides financières auprès de tous les organismes susceptibles de pouvoir financer ce projet, notamment le Conseil général, la Région PACA, l'Etat et l'Europe,
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT PAR LA REGION DANS LE CADRE DE LA COUVERTURE PHOTOVOLTAÏQUE DU TOIT DE LA VACHERIE

Le 25 septembre 2009 de la Commission permanente du Conseil régional a attribué à la Commune de Venanson une subvention de 56 475 € pour « l'installation photovoltaïque intégrée en couverture de la Vacherie et du gîte de Salès et raccordée au réseau d'électricité ».

Le 17 octobre 2009 le Conseil municipal de Venanson a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée de ce projet à la Communauté de communes Vesubie Mercantour.

Le 17 octobre 2011 a été créée la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le 7 avril 2012 du Conseil municipal de Venanson a approuvé la reprise de la maîtrise d'ouvrage directe du projet de couverture photovoltaïque du toit de la vacherie de Salès.

Le maire expose que pour pouvoir bénéficier de la subvention de la Région attribuée le 28 juin 2010 à la CCVM, il y a lieu de signer une convention tri partite entre la Région PACA, la Métropole NCA et la commune de Venanson, afin de déterminer les modalités d'utilisation de la subvention.

Le Maire présente le projet de délibération.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes les pièces consécutives à cette convention.

ATTRIBUTION D'UN BAIL A FERMAGE

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'installer un jeune agriculteur à l'année à la vacherie de Salès. La Chambre d'Agriculture est en charge du dossier.

Le Maire sollicite l'approbation du Conseil municipal pour l'attribution d'un bail à fermage avec ce jeune agriculteur, Rémy BOTTO. La location se fera en l'état. Le jeune agriculteur a prévu d'isoler le bâtiment d'alpage.

La question se pose de savoir si le bâtiment en entier de la vacherie doit lui être loué, dans la mesure où il n'utilisera pas tout l'espace.

Le loyer sera progressif, pour aider l'agriculteur à démarrer son exploitation. L'objectif est d'atteindre un loyer annuel de 3000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H20.